
ARRETE
SUR L'APPARTENANCE DES COMMUNES ECCLESIASTIQUES
A CHAQUE CIRCONSCRIPTION

du 18 juin 2003

L'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale,
vu l'article 28 de l'Ordonnance sur les Droits politiques,
arrête :

Article premier

Pour l'élection de l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale,
l'appartenance des communes ecclésiastiques aux circonscriptions est réglée
comme il suit :

Circonscription no. 1

Communes ecclésiastiques de Les Breuleux, Montfaucon, Les Pommerats,
St-Brais et Saignelégier.

Circonscription no. 2

Communes ecclésiastiques de Les Bois et Le Noirmont.

Circonscription no. 3

Communes ecclésiastiques de Les Genevez, Lajoux et Saulcy.

Circonscription no. 4

Communes ecclésiastiques de Bure, Chevenez, Courtedoux, Damvant, Fahy,
Grandfontaine, Réclère et Rocourt.

Circonscription no. 5

Communes ecclésiastiques de Beurnevésin, Boncourt, Buix, Coeuve,
Curchavon, Courtemaîche, Dampheux-Lugnez et Montignez.

Circonscription no. 6

Communes ecclésiastiques de Alle, Asuel, Bonfol, Charmoille, Miécourt et
Vendlincourt.

Circonscription no. 7

Communes ecclésiastiques de Epauvillers, Ocourt-La Motte, St.-Ursanne et Soubey.

Circonscription no. 8

Communes ecclésiastiques de Cornol et Courgenay.

Circonscription no. 9

Communes ecclésiastiques de Bressaucourt, Fontenais et Porrentruy.

Circonscription no. 10

Communes ecclésiastiques de Bassecourt, Boécourt, Glovelier, Soulce et Undervelier.

Circonscription no. 11

Communes ecclésiastiques de Courfaivre, Courtételle et Develier.

Circonscription no. 12

Communes ecclésiastiques de Bourrignon, Delémont, Movelier, Pleigne et Soyhières.

Circonscription no. 13

Communes ecclésiastiques de Corban, Courchapoix, Courrendlin, Courroux, Mervelier, Montsevelier, Rebeuvelier, Vermes et Vicques.

Article 2

¹ Le présent Arrêté annule et remplace celui du 23 mars 1983. Il prend effet au moment de l'entrée en vigueur de la modification de l'article 28 de l'Ordonnance sur les droits politiques adopté par l'Assemblée du 18 juin 2003.

² Le Conseil fixe la date de l'entrée en vigueur (1) du présent Arrêté.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA COLLECTIVITE
ECCLESIASTIQUE CANTONALE

La présidente : Cécile Chappuis

L'administrateur : Pierre-André Schaffter

Delémont, le 18 juin 2003

(1) 3 septembre 2003